

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Présents :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.C. RUHANT

Excusés : Mme C. DELHAIZE (Procuration donnée à V. DELERUE) – M. C. CALOONE (Procuration donnée à F. COQUEREL) – J.J. LESAFFRE (Procuration donnée à E. DECLEIR)

M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2022. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II. DELIBERATION FIXANT LA REVISION DES PRIX DES SARCOPHAGES, CONCESSIONS ET COLUMBARIUM DU CIMETIERE – N° 2022-12-15.01

Préalablement au vote de la délibération, Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, il n'y aura plus de reversement du tiers des recettes au CCAS (puisque celui-ci sera dissout).

Il rappelle que Eddy DECLEIR est chargé de faire chiffrer l'ajout de sarcophages dans le nouveau cimetière.

S'agissant des columbariums acquis en 2016, les cases sont vendues avec un porte-bouquet. Pour le moment, aucune case n'a été vendue.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du cimetière doivent être fixés. Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de modifier, pour l'année 2023, les tarifs comme suit :

Par concession, **le sarcophage deux places** mis en œuvre sera facturé au concessionnaire.....755 €
Ce prix de 755 € viendra s'ajouter au prix de la concession pour 15 ou 30 ans.

Lors du renouvellement, seul le prix de la concession sera facturé.

Prix des concessions de terrain :

- Concession 2 places de 2,5 m² à 15 ans..... 190 €
- Concession 2 places de 2,5 m² à 30 ans.....265 €

pour les caves-urnes

- de 1 m² à 15 ans..... 100 €
- Concession de 1 m² à 30 ans 130 €

Prix du columbarium :

La case est vendue au prix coûtant. Chaque case est prévue avec un porte-bouquet.

- Prix d'une case700 €
- Le prix de la concession ou le renouvellement est fixé :
 - pour 15 ans à 100 €
 - pour 30 ans à 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

III. DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE BOULINGUEZ – N° 2022-12-15.02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la salle de l'« Espace Boulinguez » et la location possible pour des vins d'honneur et des réceptions après funérailles pour les habitants de la commune ou hors commune.

Monsieur le Maire précise que la salle de l'« Espace Boulinguez » n'est pas louée pour des manifestations privées autres que celles mentionnées ci-dessus pour des raisons de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2015. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs en 2023 :

Dans le détail, les tarifs de location proposés restent les suivants :

- vin d'honneur habitants de Le Maisnil..... 220 €
- vin d'honneur habitants hors commune 300 €
- vin d'honneur organisé par un traiteur pour le compte
d'habitants hors commune..... 265 €
- réception après funérailles habitants de Le Maisnil..... 135 €
- réception après funérailles habitants hors commune 180 €

Il rappelle les conditions de location et de règlement. Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver la salle. La réservation de la salle devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'arrhes non remboursables en cas de désistement. Les titres (arrhes et solde) sont émis par le secrétariat de la Mairie et payables en Trésorerie à réception de l'avis de sommes à payer.

Le versement d'arrhes pour les réservations imprévisibles (funérailles) n'est pas demandé. La réservation est définitive à compter de la signature de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Dans ce cas, l'Espace Boulinguez sera mis à disposition à titre gratuit en fonction des besoins communaux et du maintien de l'ordre public, dans les conditions prévues à l'article L.1311-18 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que tout refus de location ou de mise à disposition à un particulier ou à une association doit être expressément motivé par des considérations fondées, soit sur la bonne administration des biens communaux, soit sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Il informe le Conseil Municipal que la mise à disposition gratuite d'un local communal à une association culturelle est interdite, y compris pour des fêtes religieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IV. DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUX COMMUNAUX – N° 2022-12-15.03

Monsieur le Maire précise que cette année, la location a dégagé une recette de 820 euros. Il remercie les élus ayant aidé au montage des chapiteaux lors des manifestations communales et associatives.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis, en 2021, trois chapiteaux pour les manifestations communales :

- Un chapiteau de 3 m x 6 m
- Deux chapiteaux de 5 m x 8 m.

Il suggère au Conseil Municipal de les louer dans les conditions suivantes :

- Les chapiteaux seront loués uniquement aux Maisnilois, à l'adresse du demandeur.
- Les chapiteaux seront transportés, montés et démontés par les agents communaux.

- Les chapiteaux seront loués pour le week-end aux tarifs ci-après :
 - Chapiteau 3 m x 6 m : 160 €
 - Chapiteau 5 m x 8 m : 220 €
- Les agents communaux interviendront pour le montage et le démontage aux dates fixées en fonction de leur activité, en accord avec le bénéficiaire.
Le prix de location inclut le transport, le montage et le démontage.
- Les chapiteaux sont acquis en priorité pour les besoins de la Commune et ne seront pas loués les week-ends de manifestations communales.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de règlement : Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver le ou les chapiteaux. La réservation devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'arrhes non remboursables en cas de désistement. Les titres (arrhes et solde) sont émis par le secrétariat de la Mairie et payables en Trésorerie à réception de l'avis des sommes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour la location des chapiteaux aux Maisnilois, dans les conditions citées ci-dessus.

V. DELIBERATION CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA MEDIATHEQUE AU 1ER JANVIER 2023 – N° 2022-12-15.04

Après avoir rappelé le contexte, Monsieur le Maire ajoute que plusieurs rencontres ont été organisées afin de préparer les changements envisagés.

La rencontre, le 7 décembre dernier, avec la présidente de l'association Foyer Rural, Madame Josiane SINSOULIEU, a permis de clarifier les éléments de transition et notamment le reversement du solde (excédentaire) de la section « médiathèque » à la commune. Ce versement interviendra dans le courant de l'année 2023.

La question relative à la gestion des données a également été évoquée lors des différentes rencontres. Monsieur le Maire sera, à compter du 1^{er} janvier prochain, « responsable de traitement » des données de la médiathèque.

Catherine HERMANT et Michel BORREWATER précisent que, dans le cadre du réseau, les usagers doivent s'inscrire dans leur commune de résidence.

Valérie JACINTO s'interroge quant au surcoût généré par cette municipalisation. Monsieur le Maire répond que les subventions jusqu'ici allouées à l'association Foyer Rural seront désormais budgétées, à l'euro près. Il ajoute que la prise en charge des cartes d'adhésion pour les usagers n'ayant pas d'autres activités au sein de l'association ne sera plus versée (en moyenne, 700 euros par an).

Valérie JACINTO suggère l'établissement d'un bilan (suite à la mise en place de la gratuité) d'ici 2 ou 3 ans. Elle rappelle également que le contexte actuel oblige les collectivités à réduire les subventions aux associations.

Michel BORREWATER répond qu'il s'agit de décisions « politiques » (et donc de choix financiers/budgétaires). Depuis 2001, la Commune a toujours soutenu les associations depuis la création du bâtiment « Les Merlettes ».

Pour répondre à Nicolas DELECUSE, Monsieur le Maire confirme que la gestion des différentes recettes et dépenses exceptionnelles (dégradation d'ouvrage, braderie...) a bien été prise en compte. Une solution a été trouvée en accord avec la responsable de la médiathèque.

Pour répondre à Virginie DELERUE, Catherine HERMANT et Michel BORREWATER confirment que la gratuité des médiathèques est déjà appliquée, surtout dans les villes « plus grandes ».

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire conclut : il s'agit d'une évolution de la lecture publique au niveau national.

Monsieur le Maire rappelle que de par la délibération N° 2022-10-20.03 concernant la réponse favorable à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la MEL relatif à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine et la délibération N° 2022-10-20.04 concernant la signature du contrat d'objectifs de la Médiathèque Départementale du Nord, la commune doit se prononcer sur la Municipalisation de la Médiathèque et débattre sur la mise en place de la gratuité de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées auprès de l'association Foyer Rural, gestionnaire de la Médiathèque jusqu'au 31 décembre 2022, afin de prévoir la municipalisation de la Médiathèque.

Concernant la gratuité, le contrat d'objectifs de la Médiathèque Départementale du Nord qui a été signé, prévoit, entre autres, la gratuité dans les 3 ans à venir pour l'accès à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la gratuité de l'accès à cet équipement dès le 1^{er} janvier 2023, ce pour toutes les personnes, qu'elles résident dans la commune ou non.

Monsieur le Maire précise que l'Etat souhaite, dans l'évolution de sa politique de lecture publique, que l'accès aux bibliothèques/médiathèques soient gratuites.

Monsieur le Maire réaffirme l'importance du réseau MédiaWeppes dans le service de lecture publique du territoire ainsi que l'appartenance de la Médiathèque de Le Maisnil à ce réseau, et informe le Conseil Municipal que courant 2023 la convention de partenariats avec les communes du réseau MédiaWeppes sera révisée pour prendre en compte la municipalisation et la gratuité des inscriptions de la Médiathèque de Le Maisnil.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- La municipalisation de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2023
- La gratuité de l'accès à la Médiathèque pour tous à compter du 1^{er} janvier 2023
- L'inscription sur le budget municipal à compter de 2023 d'une ligne budgétaire dédiée au fonctionnement de la médiathèque
- Les fonds documentaires étant déjà la propriété de la Mairie, ils seront mis à jour sur l'inventaire

Par 14 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention.

VI. DELIBERATION CONCERNANT UNE DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET 2022 – N° 2022-12-15.05

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

Une écriture doit être émise avant la fin de l'année et des crédits doivent être ouverts. Le virement de crédits suivant est proposé :

En dépenses de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- Réduire le crédit du **compte 6255** « Frais de déménagement » de la somme de **100,00 €** (cent euros)

En dépenses de fonctionnement, chapitre 68 « Dotations aux provisions » :

- Créditer le **compte 6818** « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » de la somme de **100,00 €** (cent euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créances émises en 2020 qui n'ont pas encore été recouvrées.

VII. DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES EXTERIEURS PAR LA COMMUNE SUR LE BUDGET 2022 – N° 2022-12-15.06

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de modifier le montant des subventions allouées à l'association Rigolo Comme La Vie (RCLV) chargée de l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal modifie les **subventions** allouées en 2022 comme suit :

Organisme et objet	Montants votés Délibération N° 2022-01-27.03	Montants modifiés Délibération N° 2022-11-16.01	Nouveaux montants proposés
Association des Parents d'Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association des Parents d'Elèves - Sortie scolaire	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / cartes	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / fonds thématiques (réseau)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Bénévoles (réseau)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Formation (réseau)	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Logiciel (réseau)	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Association Foyer Rural – Médiathèque / Animation (réseau)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ensemble Musical des Weppes (EMW)	300,00 €	300,00 €	200,00 €
Bouge en Weppes (Foulées des Weppes 2022)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes (OTAW)	163,00 €	163,00 €	163,00 €
Coopérative scolaire - Le Maisnil	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Rigolo Comme La Vie (RCLV) / petites vacances scolaires	2 000,00 €	2 700,00 €	2 800,00 €
Rigolo Comme La Vie (RCLV) / vacances d'été	5 000,00 €	4 300,00 €	4 300,00 €
Weppes Natation	220,00 €	220,00 €	220,00 €
TOTAL	18 183,00 €	18 183,00 €	18 183,00 €

Cette somme avait été affectée, lors du vote du budget 2022, au **compte 6574** « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

La présente délibération complète la délibération n° 2022-11-16.01 votée lors de la séance du 16 novembre 2022.

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VIII. DELIBERATION CONCERNANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – N° 2022-12-15.07

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023 prévue en Mars ou Avril 2023, le Maire est autorisé :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022
- à mandater le capital de la dette
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022 hors remboursement de la dette, sur autorisation du Conseil Municipal

Le montant des crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021) aux comptes de dépenses

d'équipement (comptes 20, 21 et 23) s'élève à :

Chapitre	Total des crédits ouverts en 2022	Montant maximum autorisé 25 %
20	-	-
21	67 650,00 €	16 912,50 €
23	967 000,00 €	241 750,00 €
Total	1 034 650,00 €	258 662,50 €

En dehors des dépenses imprévues, les crédits autorisés permettront le mandatement des dernières situations relatives aux travaux de réhabilitation de la Ferme des Saules (marché 2020-001 et dépenses annexes).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 sur les chapitres budgétaires indiqués.

Après discussion et délibération les tarifs sont approuvés selon le tableau ci-dessus. Le Conseil Municipal donne son accord par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IX. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

1) Commission Jeunesse

Accueils de loisirs :

Catherine CHARLOT relate brièvement les échanges avec l'association Rigolo Comme La Vie (RCLV).

Le bilan de l'accueil estival a été présenté le 22 novembre dernier. Le budget prévisionnel a globalement été respecté.

L'accueil organisé pendant la première semaine des vacances de fin d'année rassemblera 56 enfants et 7 animateurs ont été embauchés. Elle rappelle que les animateurs disposent de l'espace Boulinguez, de l'école et désormais de la salle multimédia et la salle de motricité de la Ferme des Saules.

Le budget de l'année 2023 fait apparaître une augmentation de 3 % et inclut une participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de la Convention Territoriale Générale (CTG).

Quelques points divers ont été soulevés : embauche d'un personnel technique, augmentation du coût de la restauration et signature d'une convention avec le Département (« Village Sport 2023 »).

Ecole :

Une rencontre a été organisée avec les délégués du Conseil des Enfants. Catherine CHARLOT reviendra sur cet échange lors d'une prochaine séance.

Dans le cadre du marché de restauration scolaire, des contrôles réalisés par des élus ou des parents d'élèves ont été et sont programmés.

Projet de micro-crèche :

Catherine CHARLOT a rencontré, le 29 novembre dernier, un agent de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au sujet de l'implantation d'une micro-crèche sur le territoire communal. De nombreuses informations lui ont été communiquées et celles-ci pourront servir à l'établissement d'un projet concret. Une nouvelle rencontre est programmée le 28 décembre 2022, en présence de Michel BORREWATER et Jean-Jacques LESAFFRE, afin de continuer l'étude financière de ce projet.

Une réunion de commission sera organisée en **Janvier 2023**.

2) Commissions Animation et Culture

Médiathèque :

Les bénévoles de la médiathèque se sont réunis le 24 novembre dernier. Cette rencontre, organisée une fois tous les deux mois, permet de faire le point sur le fonctionnement et les nouveautés. Les bénévoles ont renouvelé leurs remerciements pour les travaux de réaménagement des espaces. Ces travaux sont également très appréciés par les usagers. Les familles profitent particulièrement des nouveaux « coins détente ».

La municipalisation a été évoquée. Les bénévoles expriment leur crainte d'avoir du travail supplémentaire.

L'animation organisée avec l' « Atelier des Cousettes » a, comme tous les ans, beaucoup plu.

Lecture publique :

Catherine HERMANT a assisté au Comité de Pilotage « Livres et Lecture » le 28 novembre dernier.

S'agissant du projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine, la MEL indique un taux de participation des communes de 70 %.

Office du Tourisme :

L'office de Tourisme de l'Armentiérais et des Weppes a voté la suppression des contributions des communes à compter de l'année 2023.

Michel BORREWATER ajoute que, dans le cadre de la Loi MAPTAM et de la compétence « tourisme » détenue par la Métropole Européenne de Lille, des changements pourraient intervenir au sein du territoire.

Foulées des Weppes :

Michel BORREWATER annonce que l'association « Bouge en Weppes » a demandé le versement d'une subvention de 1500 euros pour l'organisation des Foulées des Weppes 2023. Un accord a été donné.

Les Foulées se dérouleront le dimanche 2 juillet 2023 à Aubers.

3) Commissions Sociale et Affaires familiales

Catherine HERMANT présente les supports de communication fournis par la **Mission Locale**.

La collecte pour la **Banque Alimentaire** organisée par les membres du C.C.A.S. a permis de récolter 393 kg.

Catherine HERMANT poursuit ses formations proposées par le Département « **1 heure pour l'autonomie** ». La dernière concernait l'aide sociale.

3) Commission Urbanisme

Michel BORREWATER présente le projet de plan d'aménagement du lotissement de la rue de l'Eglise : 12 logements (6 x T4 - 3 x T5 et 3 béguinages en T3), une micro-crèche d'environ 130 m² et les places de parking.

Sur la seconde diapositive, la surface des parcelles est mentionnée.

Pour répondre à Catherine CHARLOT, l'emplacement des « Points d'Apport Volontaire » (ou « PAV ») est matérialisé.

4) Commission Travaux

Travaux de la Ferme des Saules :

Eddy DECLEIR relate les difficultés rencontrées dans le cadre de la finalisation du chantier de la Ferme des Saules, surtout sur l'aspect administratif.

Economie d'énergie :

Eddy DECLEIR revient sur les décisions prises par le Conseil Municipal, suite aux propositions de la Commission Economie d'Energie.

Un candélabre sur deux sera coupé à partir du vendredi 16 décembre. Le coût de l'intervention de l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public est faible (1045,44 euros).

Michel BORREWATER et Eddy DECLEIR se tiennent à la disposition des habitants. Ils rappellent que les « points stratégiques » (carrefours, passages piétons...) restent allumés.

Concernant les bâtiments communaux, des études sont en cours (réglage des thermostats, isolation...).

Valérie JACINTO suggère d'« harmoniser » l'utilisation des locaux afin de réaliser des économies de chauffage.

Eddy DECLEIR a assisté à une réunion organisée par la Préfecture au sujet du délestage du réseau électrique pendant la période hivernale. Il suggère l'utilisation de l'application mobile « EcoWatt ».

Utilisation des nouveaux espaces :

Le Conseil Municipal valide les « règles de bons usages » de la Ferme des Saules proposées par Eddy DECLEIR.

5) Commission Communication :

Catherine CHARLOT rappelle que le bulletin préparé par la Commission sera distribué dès le 16 décembre. Elle informe les Conseillers que la liste des envois (associations, entreprises, collectivités...) a été réduite.

Des changements pourraient intervenir quant à la gestion du site internet de la commune. Différentes « pistes » vont être étudiées.

6) Métropole Européenne de Lille :

PLU³ :

La hauteur des constructions sera maintenue : 7 mètres à la gouttière et 10 mètres au faîtage.

Points d'apport volontaire :

L'emplacement des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre a été déterminé : Devant le magasin, rue du Haut Quesnoy et face à la Mairie.

Les « conteneurs » pourraient être installés courant Mars 2023.

X. QUESTIONS DIVERSES

Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

Grade	Catégorie	Nombre	Pourvus	Non pourvus
Adjoint Administratif principal de 1ère classe Temps non complet : 28 heures / semaine	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe Temps complet : 35heures / semaine	C	1	1	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe Temps non complet : 30 heures / semaine	C	1	1	
Adjoint administratif Temps non complet : 30 heures / semaine	C	1		1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe Temps complet : 35 heures/semaine	C	1	1	
Adjoint Technique Temps complet 35 heures/semaine	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Temps non complet : 23 h 30 mn / semaine	C	1	1	
Adjoint d'animation temps non complet : 11heures / semaine	C	1	1	
Adjoint d'animation temps non complet : 17h 30 mn / semaine	C	1	1	
Adjoint d'animation temps non complet : 8 heures / semaine	C	1		1
Adjoint d'animation temps non complet : 8 heures / semaine	C	1		1
Adjoint technique temps non complet : 10 heures / semaine	C	1	1	
Contrat d'apprentissage pour 2 ans		1	1	

Secrétariat de la Mairie :

Suite à l'appel à candidature pour le poste au secrétariat, treize candidatures ont été réceptionnées. Catherine CHARLOT, Michel BORREWATER et Jean-Jacques LESAFFRE ont reçu trois candidats.

Le poste sera occupé à compter du 1^{er} février 2023.

Population légale :

l'INSEE a communiqué la population légale pour 2023 qui s'établit comme suit :

- Population municipale : 634
- Population comptée à part : 15
- Population totale : 649

Pour répondre à une question de Philippe COUCHE, la « population comptée à part » inclut, selon les termes de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1650>) :

- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé,

établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;

- o *communautés religieuses ;*
- o *casernes ou établissements militaires.*

ADULM :

Monsieur le Maire rappelle que deux documents édités par l'ADULM (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole) ont été envoyés par courriels.

Commerces ambulants :

Monsieur le Maire fait part du retrait du Fromager, qui s'installait depuis quelques temps, de la liste des commerces ambulants de la commune.

URSSAF :

Suite aux différents courriers envoyés par Monsieur le Maire, deux réponses ont été reçues : Monsieur Gabriel ATTAL et Monsieur Gérald DARMANIN. La commune devrait être recontactée prochainement.

Budgets alloués aux commissions :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des mesures d'économies, le budget des commissions n'a pas été « bloqué ». Cependant, une réduction des dépenses a été demandée aux responsables de commission.

Il rappelle également que les achats doivent être effectués chez des fournisseurs acceptant le paiement par Mandat Administratif. Il demande de se rapprocher du secrétariat de la Mairie avant de formaliser tout achat.

Entretiens professionnels :

En sa qualité de Mairie, Michel BORREWATER a reçu l'ensemble du personnel communal pour l'entretien professionnel annuel.

Catastrophe naturelle :

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite auprès des services Préfectoraux pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2022.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 19 janvier 2023 à 19h15
- Mercredi 1^{er} mars 2023 à 19h15 (conseil des enfants)
- Jeudi 6 avril 2023 à 19h15
- Jeudi 4 mai 2023 à 19h15
- Mercredi 14 juin 2023 à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et vingt minutes.